



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
du 5 novembre 2020**

L'an deux mille vingt le 5 novembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, au conseil Départemental, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Étaient présents : Mesdames Flavie BOUKHENOUGA, Sandrine ROL, Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Jean RONSIN, Jean Francis RICHEUX, Jean-Luc OHIER (suppléant de M. PERRIN), Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Jean-Pierre MARTIN, Bernard LOUAPRE, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS

Pouvoir : de Monsieur HERVE à Monsieur DEMOLDER, Madame MACE à Madame BOUKHENOUGA

Étaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Marie Edith MACE, Messieurs Marc HERVE, Guillaume PERRIN, Philippe BONNIN

Assistaient également : Messieurs les suppléants Régis GEORGET de la CCVIA, Hubert COUASNON du SMPBC, Messieurs Antoine DECONCHY et Dennis CIRELLI et Madame Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Jean Francis RICHEUX

**Nombre de Membres du Comité présents : 15**

**Nombre de Membres du Comité votants : 17**

Date de la convocation : le 16 octobre 2020

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°20/11/08 Maintien de la surtaxe départementale pour 2021**

## Comité Syndical du 5 novembre 2020

### N°20/11/08 Maintien de la surtaxe départementale pour 2021

Conformément aux statuts, la fixation du montant de la surtaxe destinée à l'alimentation du fonds de concours se fait annuellement par le comité du SMG-Eau35.

Au vu de la simulation d'évolution de la trésorerie, le maintien de la surtaxe à 0,17€/m<sup>3</sup> devrait suffire pour financer les travaux prévus au schéma pour l'année 2021.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **MAINTENIR** le montant du fonds de concours, pour l'année 2021, à 0,17€/m<sup>3</sup> d'eau facturé.

**Les membres du comité adoptent ce rapport à l'unanimité.**

Fait à Rennes, le 05 novembre 2020

Le Président,

Joseph BOIVENT

